

Direction générale de la gestion du milieu minier

32D14-32E03 / 2017-09-28 / 000

Québec le 2017-09-28

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE (3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

32D14; 32E03

EFFECTIVE À COMPTER DU:

28 septembre 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification. en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus

Approuvé par

Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude) DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

Dossier cartographique # 90942

Rang X, lot 48 du canton de Méloizes Rang IX, lots 42 @ 45, 48, 49 du canton de Méloizes

Bureau de la coordination et des affaires législatives 5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297 Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca